

COMMUNE
DE
FILLIÈRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE
FILLIÈRE
N° 2017-5

Séance du 18 OCTBRE 2017

A dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué le 9 octobre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et dans la Salle du conseil, sise 300 rue des Fleuries- Thorens-Glières 74570 FILLIERE

Nombre de membres en exercice : 17- Présents : 13- Votants : 15

OBJET : PRIX DU LOYER DE L'APPARTEMENT COMMUNAL
situé 60 rue du capitaine Anjot, immeuble sous dine, à Thorens-Glières

Présents :

- BRUSSOZ M.C. (conseiller municipal commune déléguée d'Evires)
- DEMAISON Y. (membre non élu représentant le secours catholique)
- DESARMAUX Geneviève (membre non élu)
- DURET Christian (conseiller municipal commune déléguée d'Aviernoz)
- FILLARD C. (conseiller municipal commune déléguée des Ollières)
- GIGUET METRAL Arlette (membre non élu représentant l'ADMR)
- NICOLAZZO G. (adjointe commune déléguée de Thorens-Glières)
- PARIS R. (représentant de l'association CODERPA 74)
- PARODI J. (membre non élu)
- RAYMOND Michel (représentant de l'association HANDI SPORT)
- RITTAUD A. (adjointe commune de Fillière, déléguée aux affaires sociales)
- SELLECCHIA Marie Pierre (conseiller municipal commune déléguée d'Evires)
- TILLOY D. (conseiller municipal commune déléguée de Thorens-Glières)

Excusés:

Mesdames ALESINA C. et CHAPOTOT Sylvie
Messieurs ANSELME C. et CALVI Eric

Secrétaire de séance : RITTAUD Arlette

DELIBERATION N° 5 MONTANT DU LOYER DE L'APPARTEMENT n°1
60 rue du Capitaine Anjot - immeuble sous dine- Thorens-Glières

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-17,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 123-4 et suivants

VU la délibération du conseil municipal du 13 février 2017, n°2017-34 relative à la composition du conseil d'administration du CCAS

Considérant la nécessité de revoir le prix du loyer d'un appartement qui vient d'être rénové,

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de fixer le montant du loyer de l'appartement n° 1, situé immeuble sous dine 60 rue du Capitaine Anjot à Thorens-Glières.

Il est rappelé que ce logement a été rénové, dans sa globalité, au mois de septembre 2017. Cet appartement composé désormais d'une chambre et d'une pièce de vie avec cuisine (meubles et plaques de cuisson) est équipé d'une douche à l'italienne.

Considérant que le montant du dernier loyer était de 315.98 euros (avec la revalorisation du 2^e trimestre 2017),

Il est proposé d'augmenter le montant du loyer mensuel de 25 €, soit 340.98 € pour cet appartement de 36 m2 (soit 9.50€ le m2).

Il est proposé de fixer le montant des charges à 60€ par mois (eau et électricité).

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé, et après avoir délibéré

DECIDE à **11** voix pour et 3 voix contre
de fixer le montant du loyer à 340.98€ et le montant des charges à 60€ par mois.

AUTORISE le maire de Fillière à signer le bail correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,

Christian ANSELME



Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : **10 NOV. 2017**
et de la publication/affichage le :

Le Maire

